

Le 31 janvier, 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY, TENUE À GATINEAU, LE 31 JANVIER 2022, À 14 H 30, SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE MONSIEUR MARCEL BEAUBIEN.

SONT PRÉSENTS par appel conférence : Son Honneur le Maire Marcel Beaubien, la Conseillère Lorraine Rochon et les Conseillers John Abraham, Charles Meunier et Gerald Teske.

ABSENCES MOTIVÉES : Chantal Soucy et Roland Barnabé

IL EST,

PROPOSÉ par Charles Meunier,

APPUYÉ par Gerald Teske;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Marcel Beaubien, aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Paul St-Louis, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. RÉSOLUTION – OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE $\frac{3}{4}$ DE TONNE 4 X 4
5. RÉSOLUTION – POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)
6. RÉSOLUTION – POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)
7. RÉSOLUTION – POUR L'APPROBATION DU PROTOCOLE DE TERMINAISON DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL VERT DE LA MRC DE PAPINEAU
8. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-01-18

IL EST PROPOSÉ par Charles Meunier, **APPUYÉ** par Gerald Teske que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne du public présente.

4. RÉSOLUTION – OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE ¾ DE TONNE 4 X 4

2022-01-19

ATTENDU QUE la municipalité de Mulgrave-et Derry a procédé à un appel d'offre pour l'achat d'une camionnette ¾ de tonne 4 x 4 et que la municipalité a ouvert publiquement la soumission reçue qui est la suivante;

- Carle Ford Inc. : 76 666,60 \$

IL EST,

PROPOSÉ par Lorraine Rochon,

APPUYÉ par Charles Meunier;

QUE le contrat pour 76 666,60 \$ (taxes en sus) soit et est accordé à Carle Ford Inc. selon les termes et conditions de la demande de soumission et que cette résolution agisse comme contrat entre les deux parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RÉSOLUTION – POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

2022-01-20

DOSSIER NO. 00029080-180085 (07) – 2019-11-18-66

SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LE CHEMIN DE LA SAVANE SUD

ATTENDU QUE la municipalité de Mulgrave-et-Derry a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40% de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100% de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST,

PROPOSÉ par Charles Meunier,

APPUYÉ par Lorraine Rochon;

QUE le conseil de Mulgrave-et-Derry approuve les dépenses d'un montant de 19 467,60 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RÉSOLUTION – POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

2022-01-21

**SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU CHEMIN SMALLIAN**

ATTENDU QUE la municipalité de Mulgrave-et-Derry a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST,

PROPOSÉ par Charles Meunier,

APPUYÉ par Lorraine Rochon;

QUE le conseil de Mulgrave-et-Derry approuve les dépenses d'un montant de 10 280,96 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. RÉOLUTION – POUR L'APPROBATION DU PROTOCOLE DE TERMINAISON
DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL VERT
DE LA MRC DE PAPINEAU**

2022-01-022

ATTENDU QUE les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente dont l'objet est l'exercice de tout pouvoir qui leur est conféré par l'un des articles 2, 6 et 7 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01), que le mode de fonctionnement en vertu d'une telle entente est celui d'une régie intermunicipale et que la MRC de Papineau a

consenti à jouer le rôle de la régie pour les fins de l'Entente qui a été conclue en vertu de l'article 13.8 de cette même loi (ci-après « la Régie »);

ATTENDU la résolution numéro 2012-11-219, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau, tenue le 28 novembre 2012, autorisant la conclusion et la signature d'une telle entente intermunicipale visant à pourvoir à la conception, l'implantation, le financement, l'exploitation et le développement de tout ou partie d'un parc industriel régional au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 13.1 et suivants de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01);

ATTENDU QU'une entente intermunicipale est intervenue entre les parties le 10 décembre 2012 pour la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) (ci-après « l'Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) a été autorisée, en date du 12 février 2013, conformément à l'article 13.8 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01) et de l'article 580 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. 27.1);

ATTENDU QUE les municipalités membres ont toutes accepté d'adhérer à l'Entente intermunicipale, conformément au décret diffusé à l'intérieur de la Gazette officielle du Québec, le 2 mars 2013;

ATTENDU la résolution numéro 2013-03-043, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau, tenue le 20 mars 2013, acceptant, conformément à l'article 13.3 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, le mode de fonctionnement qu'est celui d'une régie intermunicipale et confirmant le consentement de la MRC de Papineau, en vertu de la résolution numéro 2012-11-219, à jouer le rôle de Régie dans le cadre de ladite Entente intermunicipale concernant le Parc industriel régional de la MRC de Papineau (PIRVP);

ATTENDU la résolution numéro 032-01-2014 datée du 10 janvier 2014 de la Municipalité de Lac-Simon demandant son adhésion à l'Entente intermunicipale qui a été approuvée le 4 avril 2014 par le ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 624 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE pour donner suite au mandat qui lui a été confié par les membres de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau, le comité stratégique du PIRVP et le personnel de la MRC ont travaillé divers dossiers (aire commerciale autoroutière, demandes de subventions, incubateur industriel, etc.) au cours des dernières années afin de mettre en place et de développer le PIRVP, conformément à l'objet de ladite Entente intermunicipale;

ATTENDU les différents échanges tenus au sein du conseil d'administration de la Régie au cours de la dernière année et les résolutions adoptées par plusieurs conseils municipaux des municipalités membres au cours des derniers mois questionnant le PIRVP, s'opposant au PIRVP et voulant se retirer du PIRVP;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de l'Entente intermunicipale, la MRC avait la responsabilité d'acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet du PIRV;

ATTENDU QUE les terrains acquis par la MRC pour la réalisation du projet du PIRVP l'ont été inconditionnellement à l'obtention d'un dézonage par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QU'aucuns travaux relatifs à des infrastructures ou équipements municipaux n'ont été réalisés à ce jour pour desservir les immeubles acquis;

ATTENDU QUE la décision de la CPTAQ, #191386 du 23 juin 1992, l'orientation préliminaire #409073 du 4 août 2015, l'orientation préliminaire #414640 du 1^{er} juin 2017 et la décision #414640 du 6 décembre 2018 refusent le dézonage des lots agricoles 4 852 595-P, 4 852 600, 6 343 596, 6 343 597;

ATTENDU la recommandation émise par le comité stratégique lors de la rencontre tenue le 24 août 2020 concernant la dissolution de la Régie;

ATTENDU la résolution numéro PI-2020-09-025, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau tenue le 16 septembre 2020, autorisant la conclusion d'un protocole de terminaison de l'Entente intermunicipale intervenue le 10 décembre 2012 entre les municipalités membres de la Régie;

ATTENDU la résolution numéro PI-2021-11-028, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau tenue le 24 novembre 2021, approuvant le protocole déposé durant la présente séance et visant la terminaison du Parc industriel régional vert de Papineau au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 13.1 et suivants de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

IL EST,

PROPOSÉ par John Abraham,

APPUYÉ par Gerald Teske,

QUE soit approuvé le protocole de terminaison de l'Entente intermunicipale intervenue entre les municipalités membres de la Régie tel que présenté au Conseil et dont copie est ci-annexée;

QUE son Honneur le maire et le directeur général par intérim ainsi que la directrice générale soient autorisés à signer le protocole de terminaison de l'Entente intermunicipale ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution, pour et au nom de la Municipalité;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-023 à 2022-01-027 - ABROGÉES

8. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2022-01-028

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Charles Meunier, **APPUYÉ**
par Gerald Teske **QUE** la séance soit levée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Marcel Beaubien
Maire



Paul St-Louis
Directeur général et
Greffier-trésorier par intérim